

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

**RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)**

Rejeté

N° CS106

AMENDEMENT

présenté par

M. Saint-Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 5 BIS

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *quater* Une étude sur le développement d'un système de stockage de données souverain dont les opérations, de l'hébergement à la gestion des données, seraient réalisées en France par l'intermédiaire d'une entreprise française sous juridiction française ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la stratégie nationale de l'ANSSI en y intégrant une étude sur le développement d'un système de stockage de données souverain, où les opérations, de l'hébergement à la gestion, seraient réalisées en France, via une entreprise française, sous juridiction française. En effet, la souveraineté numérique ne peut être garantie que par la maîtrise de l'ensemble de la chaîne : infrastructures matérielles, équipements, logiciels et gouvernance des données.

Le rapport Lachaud-Valetta Ardisson sur la cyberdéfense souligne avec force l'impératif pour la France de disposer d'un espace de stockage souverain et sous juridiction nationale, afin de prévenir toute dépendance ou soumission à des puissances étrangères. Il est en effet nécessaire d'assurer la

maîtrise de toute la chaîne d'information, en privilégiant l'usage des logiciels libres et la relocalisation des infrastructures critiques.

Cette exigence de souveraineté est d'autant plus actuelle qu'un méga-centre de données dédié à l'intelligence artificielle doit prochainement s'implanter sur le village de Fouju. Ce projet est financé en partie par le fonds émirati MGX. Une telle situation illustre concrètement les risques de dépendance stratégique, en exposant la France à une captation de ses données et à une mise en danger de sa souveraineté numérique.

Plus globalement, le groupe LFI estime que la stratégie nationale de cybersécurité ne saurait être pleinement efficiente que si les données stratégiques et sensibles sont gérées de manière souveraine, sous contrôle de l'État et exclusivement soumises à la juridiction française.